

Un nouvel impôt pour les très grandes entreprises au 15 décembre 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 a mis à la charge des très grandes entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés une nouvelle contribution exceptionnelle sur les bénéfices. Sont concernées les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé en France est au moins égal à 1 Md€ au titre de l'exercice pour lequel la contribution est due ou au titre de l'exercice précédent.

Cette contribution est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, donc l'exercice 2025 pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile. Son taux étant fixé à :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires 2024 et 2025 est compris entre 1 et 3 Md€ ;
- 41,2 % lorsque ce chiffre d'affaires 2024 ou 2025 est au moins égal à 3 Md€.

Précision : la contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due et au titre de l'exercice précédent, avant imputation des réductions et crédits d'impôt.

En pratique, elle donne lieu à un versement anticipé, égal à 98 % de la contribution estimée. Pour les entreprises dont

l'exercice coïncide avec l'année civile, cet acompte est à payer, de façon spontanée, au plus tard le 15 décembre 2025. Le versement du solde devant alors intervenir au plus tard le 15 mai 2026.

Vers une reconduction de la contribution exceptionnelle

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de proroger cette contribution exceptionnelle d'un an. Elle serait due au titre des deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025, donc l'exercice 2025 et 2026 pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile. Son taux serait toutefois réduit de moitié pour le second exercice, soit 10,3 % (au lieu de 20,6 %) et 20,6 % (au lieu de 41,2 %).

[Art. 48, loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

[Art. 4, projet de loi de finances pour 2026, n° 1906, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing